



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 39208

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la situation du commerce et de l'artisanat dans les petites communes rurales. Cette catégorie socio-professionnelle connaît de grandes difficultés et son effectif est en constante diminution. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour revitaliser les zones rurales et de permettre aux petits commerces de se maintenir.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à la situation du commerce et de l'artisanat dans les petites communes rurales et plus généralement à l'évolution du tissu économique dans les territoires ruraux. Les mesures décidées à l'automne dans le cadre du plan en faveur des PME et visant à simplifier les tâches des entreprises dans leurs relations avec l'administration et les salariés, à favoriser leur transmission et leur modernisation à travers un accès au crédit facilité, constituent un des éléments de réponse à cette préoccupation. Il en est de même de la loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat qui modifie la loi sur l'urbanisme commercial, dite loi « Royer », afin de rééquilibrer les conditions de concurrence entre la grande distribution et les petits commerces. Les mesures d'ores et déjà en vigueur sur les zones de revitalisation rurale sont également de nature à aider les commerçants et les artisans, en particulier l'allègement accéléré des cotisations d'allocations familiales, l'amortissement exceptionnel des investissements immobiliers et l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'embauche du quatrième au cinquantième salarié, dont le décret d'application sera publié dans les jours qui viennent. En outre, les droits de mutations sur les fonds de commerce et les clientèles ont été réduits de 6 p. 100 à 0 p. 100 dans les communes de moins de 5 000 habitants situées dans les territoires ruraux de développement prioritaire et non classées touristiques. Enfin, le plan pour le monde rural qui est actuellement en préparation devrait à son tour proposer des mesures concrètes en faveur des petits commerçants et artisans en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39208

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2797

Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4507